

Arrêté n° A-2024/0077

ARRETE PORTANT APPLICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE GRAND PARIS SUD

Le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite « AGEC » ;

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la circulaire du 25 avril 2007 relative aux plans de gestion des déchets ménagers ;

Vu le Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Ile-de-France approuvé le 21 novembre 2019 ;

Vu les règlements sanitaires départementaux de l'Essonne et de la Seine et Marne ;

Vu la recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés sur la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2024/184 portant un avis favorable du Conseil communautaire sur ce règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;



Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions et modalités de collecte auxquelles sont soumis les déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire, afin de communiquer des règles claires et précises aux usagers ;

Considérant que ce règlement de collecte communautaire est un outil commun au service de Grand Paris Sud et des acteurs du territoire pour la mise en œuvre de la politique publique de gestion des déchets ;

Considérant que les manquements au règlement de collecte relèvent des pouvoirs de police des Maires en application de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement susvisé ;

Considérant l'avis favorable du Conseil communautaire de Grand Paris Sud sur ce règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet de réglementer la collecte des déchets ménagers et assimilés de Grand Paris Sud en application des dispositions du règlement ci-annexé.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à toutes les communes concernées à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Article 3 : Les maires des communes membres concernés, sont chargés, via leur pouvoir de police, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis aux préfets de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, publié en ligne sur le site Internet de la Communauté d'agglomération selon les prescriptions légales en vigueur et notifié à tous les maires concernés des communes membres de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud dans l'objectif d'être annexé à chaque Plan Local d'Urbanisme desdites communes.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 19 SEP. 2024



Michel BISSON
Président

Transmis en Préfecture le 19 SEP. 2024
Affiché/Publié le 19 SEP. 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.